

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 décembre 2017

Objet : RS - Gestion des systèmes d'endiguement du bassin chambérien - Conventonnement avec les gestionnaires de réseaux et les propriétaires fonciers des digues

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemermet - de Michel Dantin à Sylvie Koska - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Philippe Gamen - Pierre Gerard - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Damien Regairaz

Bureau du 14 décembre 2017

délibération n° 211-17

objet **RS - Gestion des systèmes d'endiguement du bassin chambérien -
Conventionnement avec les gestionnaires de réseaux et les propriétaires fonciers
des digues**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des bauges est, par arrêté préfectoral, gestionnaire des systèmes d'endiguement du bassin chambérien.

Dans ce cadre réglementaire, les obligations du gestionnaire en tant que responsable de l'ouvrage sont la surveillance, l'entretien, la réfection et la réalisation des études réglementaires (étude de danger, dossier d'ouvrage, revue de sûreté...).

La désignation d'un gestionnaire unique, clairement identifié, sur l'ensemble des systèmes d'endiguement classés du bassin chambérien permet d'assurer cette surveillance et de garantir la cohérence des actions entreprises conformément aux décrets digues de 2007 et 2015, renforcés par la loi GEMAPI de 2014.

Afin de gérer ces ouvrages dans les meilleures conditions de sécurité et de définir les modalités d'occupation et d'intervention sur les digues, il convient de signer deux types de conventions :

- une convention entre les concessionnaires de réseaux occupant les digues et le gestionnaire,
- une convention entre les propriétaires et le gestionnaire,

Elles ont pour but de garantir au gestionnaire unique la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et de gestion des systèmes d'endiguement, conformément aux arrêtés préfectoraux et à la réglementation digues.

Elles permettent de définir les modalités, les conditions d'intervention sur les digues et les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations.

Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection des digues mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différentes composantes de l'ouvrage hydraulique

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des cours d'eau,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les conventions avec les gestionnaires de réseaux et les conventions avec les propriétaires des digues pour garantir au gestionnaire unique la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et la gestion des systèmes d'endiguement,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 211-17

Objet de l'acte : RS - Gestion des systèmes d'endiguement du bassin chambérien -
Conventionnement avec les gestionnaires de réseaux et les
propriétaires fonciers des digues

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : Convention propriétaire réseaux;Convention propriétaire digues;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20073H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20073H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017